



Fiche action 1 : Promouvoir une citoyenneté économique et sensibiliser aux enjeux de la transition

LEADER 2014-2020	<i>GAL Terres de Lorraine</i>	
ACTION	N°1	<i>Promouvoir une citoyenneté économique et sensibiliser aux enjeux de la transition</i>
SOUS-MESURE	19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local	
DATE D'EFFET	1 ^{er} octobre 2015	

1- DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

A la manière d'un écosystème naturel confronté à des chocs externes, un territoire peut trouver des solutions aux crises qu'il subit en mobilisant ses ressources propres. C'est le sens que le pays Terres de Lorraine donne à la transition dont il a fait le fil rouge de son projet de territoire 2016-2020 pour faire face au chômage, à la pression sur son environnement et aux fragmentations du lien démocratique.

La transition est abordée ici comme un processus s'appuyant sur la « biodiversité » du territoire pour absorber les chocs et amorcer les changements vers un mode de développement plus sobre, plus solidaire qui tire le meilleur parti de son écosystème pour créer de nouvelles richesses.

Le programme LEADER est au service de cette stratégie de territoire. Il devra favoriser l'émergence d'activités et de pratiques en phase avec les défis de la transition et permettre de :

- renforcer la résilience du territoire
- relocaliser des activités économiques (alimentation, énergies renouvelables,...)
- renforcer les liens, les solidarités et la coopération entre les acteurs,
- inventer des solutions adaptées aux changements attendus par la société
- réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 et globalement les impacts négatifs de l'activité humaine sur l'environnement

L'appropriation des enjeux liés à la transition par un grand nombre de citoyens est un levier identifié pour faire évoluer les comportements et déclencher des initiatives.

Il s'agira d'une manière générale de favoriser les prises de conscience par les habitants de la nécessité de se préparer concrètement aux changements rendus nécessaires par les crises économiques et énergétiques.

Il s'agira en particulier d'amener les agents économiques (entreprises, habitants, collectivités locales...) à questionner leurs pratiques de production, de consommation et d'épargne pour les rendre plus vertueuses dans l'utilisation de la matière et de l'énergie, plus inclusives et plus ancrées localement.

Les objectifs de cette fiche consistent à sensibiliser aux enjeux de la transition, à promouvoir une citoyenneté économique et à préparer un terrain favorable aux initiatives.

b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques

- Débattre et réfléchir sur les manières d'engager la transition sur Terres de Lorraine
- Diffuser les enjeux liés à la transition vers un modèle de développement plus vertueux
- Provoquer des changements vers des pratiques de consommation et de production plus responsables
- Préparer les initiatives locales

Objectifs opérationnels

- Mobiliser les acteurs ressources du territoire mais aussi les habitants pour les sensibiliser aux enjeux de la transition
- Approfondir la connaissance du territoire sur les thématiques du programme pour mieux positionner les actions à conduire
- Faire découvrir les réalisations et activités existantes du territoire
- Concevoir de nouvelles stratégies de valorisation des richesses du territoire (agriculture – environnement – naturel – humain)
- Etudier les opportunités de développement

c) Effets attendus

- Meilleure compréhension des enjeux liés à la transition par les habitants et les acteurs ressources du territoire
- Création d'une émulation en faveur des thèmes du programme Leader
- Mobilisation des habitants sur les enjeux liés à la transition
- Multiplication des initiatives en faveur des modes de production et consommation plus responsables
- Mobilisation des acteurs économiques autour des objectifs du programme (entreprises, consommateurs, épargnants...)

2- TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les types d'opérations de cette fiche-action visent des opérations sur des thématiques transversales en lien avec la transition (actes économiques et modes de production et de consommation plus ancrés sur le territoire) et autour de la priorité ciblée.

Opérations d'information et de sensibilisation

- Actions de sensibilisation
- Organisation d'événements, de manifestations, à vocation éducative, de sensibilisation et de débat
- Soutien aux manifestations écoresponsables
- Création et diffusion artistique de spectacles liés à la transition
- Missions d'accompagnement, de conseils, d'animation territoriale et de mise en réseau

Opérations liées à la communication et à la promotion

- Création d'outils de communication, de sensibilisation et de promotion (hors sites Internet)
- Création et développement d'une identité visuelle, de sites Web et d'outils de promotion des outils de Terres de Lorraine (Pays Terres de Lorraine, Agence de développement, Maison de l'Emploi, Maison du Tourisme, Terres de Lorraine Urbanisme, Mission Locale)

- Réalisation d'outils pédagogiques

Opérations liées à l'investissement relatif au petit équipement

- Equipements de mesures énergétiques dans le cadre du programme Territoires à Energie Positive (TEPOS)

Opérations liées à l'acquisition de compétences (hors dépenses inhérentes à un projet de coopération au sens de la mesure 16.7.A du PDR)

- Actions collectives d'échange et de diffusion des bonnes pratiques liées à la transition
- Actions de formations non professionnelles, d'information et de sensibilisation

Opérations liées à des études préalables

- Réalisation d'études d'opportunités et de potentiel, études de faisabilité préalables à la mise en place d'initiatives liées à la transition

3- TYPE DE SOUTIEN

L'aide est accordée sous la forme d'une subvention

4- LIEN AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche-action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Un contrôle de non cumul des aides, sera opéré par le GAL et le service instructeur, entre le TO LEADER et les mesures thématiques des autres fonds communautaires (FEADER- FEDER et FSE).

Ligne de partage avec les autres fiches action Leader

Fiche Action 2 / Fiche Action 4 / Fiche Action 5 / Fiche Action 6 / Fiche Action 7

Les actions de sensibilisation spécifiques aux thématiques des fiches action du programme Leader de Terres de Lorraine (économie collaborative et innovation, agriculture et alimentation, tourisme, énergie et économie circulaire) seront soutenues dans le cadre de ces fiches-action. La logique d'intervention de la fiche action 1 concerne des actions de sensibilisation transverses liées à la priorité ciblée .

Fiche Action 3 : coopération

Il s'agit au titre de la présente fiche-action de pouvoir aller visiter des sites et des structures de territoires non Leader ou de territoires Leader sans objectif de bâtir un projet de coopération. Quant à la logique d'intervention de la fiche action3, elle concerne la mise en place de projets de coopération avec d'autres territoires Leader afin d'aboutir à un projet commun.

Ligne de partage avec les autres mesures du PDR FEADER Lorraine : Néant

Ligne de partage avec le PO FEDER/FSE – Massif des Vosges : Néant

5- BENEFICIAIRES

Tout acteur public ou privé du territoire tel que définis dans la liste ci-après :

Porteurs de projet de droit public

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Tous types d'établissements publics,
- Autres personnes morales de droit public, dont groupement d'intérêt public et Etablissement et Service d'Aide par le Travail

Porteurs de projet de droit privé

- Associations (lois 1901 et 1908), leurs groupements et leurs fédérations, dont l'association de Pays
- Entreprises et leurs groupements (dont les sociétés coopératives)
 - o Microentreprises (entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)
 - o Petites entreprises (entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros)
- Agriculteurs : exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :
 - o au titre des agriculteurs : les agriculteurs personnes physiques, les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole, les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole ;
 - o au titre des groupements d'agriculteurs : les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de GIEE¹ dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code Rural et de la pêche maritime, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA). et toutes structures collectives (y compris certaines coopératives agricoles), dont l'objet est de créer ou de gérer des installations et équipements de production agricole au sens de l'article L. 311-1 susvisé.

Sont exclues

- Moyennes entreprises (entreprises qui occupent de 50 à moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros)
- Grandes entreprises : entreprises qui ne sont pas classées dans les autres catégories d'entreprises précisées dans les bénéficiaires.

6- COUTS ADMISSIBLES

Catégories de dépenses en application du règlement (UE) n° 1305/2013 et respectant le décret d'éligibilité des dépenses du 8 mars 2016.

Investissement matériel

Tout équipement et matériel neufs et intégralement liés à l'opération (achat ou location) :

- Petit équipement, matériel spécifique de mesure énergétique pour l'opération Familles A Energie Positive
- Investissements liés aux manifestations éco responsables

¹ GIEE : Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental

Etude

Tous les frais d'études, de conseils, d'expertises liés à l'opération.

Coûts d'animation

Frais de personnel liés à l'opération :

- Dépenses de personnel directement rattachés à la réalisation de l'opération (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers et indemnités de stage)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à l'opération au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet)
- Voyage d'étude et accueil de délégations partenaires (frais de transport, d'hébergement, de restauration, ainsi que l'éventuel besoin d'un accompagnateur) hors dépenses inhérentes à un projet de coopération au sens de la mesure 19.3 du PDR (cf. fiche action 3 « coopération »)
- Prestations externes liées à l'opération.

NB : Les frais de personnel seront calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacrés par les salariés à la réalisation de l'action. Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous forme probante et contrôlable, En l'absence de cette pièce, les coûts salariaux et/ou d'ingénierie seront inéligibles.

Les frais de personnel liés à l'opération pour les maîtres d'ouvrage public (hors organismes reconnus de droit public) seront limités à 25 % des dépenses éligibles pour les communautés de communes et à 50 % des dépenses éligibles pour les autres bénéficiaires publics. En effet, les crédits Leader n'ont pas vocation à financer le fonctionnement récurrent des structures et doivent intervenir pour faire effet levier en faveur de projets de développement.

Frais de formation (hors formation professionnelle) liés à l'opération à destination de la liste des porteurs de projets éligibles, de leurs membres et salariés de la fiche action sur les thématiques liées à la citoyenneté et à la transition pour une durée maximum de 5 jours.

Coûts de promotion

Tous les frais de communication liés à l'opération -(sauf maintenance des sites)

Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement ou aux actions de promotion liés à l'opération.

Dépenses exclues

- frais de fonctionnement : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers
- frais financiers
- matériel d'occasion
- frais d'animation et de sensibilisation prévus au titre des contrats Natura 2000

7- CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

Géographique : Opérations réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

8- ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Procédure de collecte des demandes

Les dossiers peuvent être déposés et instruits toute l'année au fil de l'eau. Cependant, le GAL pourra également procéder à une sélection par appel à projets pour certains types d'opérations

Procédure de sélection

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. La sélection des projets s'appuiera sur la mise en place d'un système d'évaluation par points résultant d'une grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

Principe de sélection

La sélection se fait sur la base des principes suivants :

- Territoire
- Partenariat / Citoyenneté
- Innovation
- Economie
- Transition

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation.

9- MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux maximum d'aide publique

100 % pour les maîtres d'ouvrage publics et privés sous réserve du respect des régimes d'aides d'Etat applicables et de la réglementation nationale en vigueur.

Taux d'autofinancement

20 % minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté pour les associations où aucun autofinancement n'est requis, sous réserve de l'application de la législation en vigueur et des dispositifs des cofinanceurs.

Porteur public (hors organismes qualifiés de droit public): Dépense éligible en hors taxe

Dégressivité de l'aide pour les évènements récurrents et prise en compte des dépenses de fonctionnement qui y sont liées

Un évènement ne peut pas faire l'objet d'un financement au titre de LEADER au-delà de trois demandes d'aides sur la totalité de la programmation. Le taux de l'assiette éligible pour les dépenses de fonctionnement (dépenses d'animation, de promotion ou de location) est limité comme suit :

- 100 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction
- 80 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement pour la 2ème édition et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction
- 60 % de l'assiette éligible retenue sur les dépenses de fonctionnement pour la 3ème édition de l'opération et ce dans le respect du plafond d'aide FEADER à l'instruction

Montant de subvention

Plancher de l'aide Feader à l'instruction : **1 500 €**

Plafond de l'aide Feader à l'instruction : **10 000 €** ; **montant majoré à 20 000 €** sur des programmes d'actions (à une échelle intercommunale minimum et regroupant plusieurs bénéficiaires)

10- INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE ACTION

Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure

Les indicateurs seront contrôlés lors du dépôt du dossier de demande de paiement par le renseignement obligatoire (par le porteur de projet) d'une fiche évaluative.

Evaluation annuelle

Evaluation *in itinere*

Evaluation finale

Questions évaluatives

Le programme a-t-il contribué à une meilleure connaissance des enjeux la transition ?

Les actions ont-elles permis de promouvoir la citoyenneté économique ?

Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Indicateur de réalisation	Nombre de dossiers programmés au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	15
Indicateur de réalisation	Montant moyen de subvention attribué par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	3 500 €
Indicateur de réalisation	Montant moyen de dépenses publiques par dossier au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	5 000 €
Indicateur de résultats	Nombre d'emplois créés ou maintenus grâce à la présente fiche action pendant la période de programmation	0
Indicateur de résultats	Nombre de manifestations organisées au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	10
Indicateur de résultats	Nombre de création artistique au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	3
Indicateur de résultats	Nombre d'études au titre de la présente fiche action pendant la période de programmation	5

